

N° 519

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 1978.
Enregistré à la Présidence du Sénat le 13 juillet 1978.

PROPOSITION DE LOI

*tendant à fixer à 2.400 francs le montant
de la rémunération minimale des salariés.*

PRÉSENTÉE

par MM. Hector VIRON, Mmes Rolande PERLICAN, Hélène LUC,
MM. Pierre GAMBOA, Guy SCHMAUS, Bernard HUGO,
James MARSON, Serge BOUCHENY, Fernand CHATELAIN,
Léon DAVID, Jacques EBERHARD, Gérard EHLERS, Jean
GARCIA, Mme Marie-Thérèse GOUTMANN, MM. Paul
JARGOT, Charles LEDERMAN, Fernand LEFORT, Léandre
LÉTOQUART, Anicet LE PORS, Jean OOGHE, Marcel
ROSETTE, Camille VALLIN et Marcel GARGAR,

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des Affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle
d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Salaires. — Salaire minimum interprofessionnel de croissance (S.M.I.C.).

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La France est un pays profondément inégalitaire. Des millions de foyers n'ont plus les moyens de vivre dans les conditions normales qui sont celles d'un pays développé comme le nôtre.

En 1977, environ 10 % des salariés gagnent moins de 1.250 F par mois pour vivre. Un salarié sur deux dispose d'un revenu inférieur à 2.500 F par mois. Seulement la moitié des ménages disposent d'un revenu mensuel de plus de 4.000 F par mois.

Cette situation de pauvreté dépasse largement le cadre des retraités, des handicapés, des chômeurs. Elle repose pour l'essentiel sur l'existence d'un nombre important de bas salaires.

Toutes les enquêtes des organismes internationaux aboutissent aux mêmes conclusions.

La France est, au sein des pays industrialisés, particulièrement inégalitaire.

En R.F.A. le salaire minimum représente l'équivalent de 3.300 F par mois. Il est de 3.500 F en Hollande.

Contrairement aux affirmations du Gouvernement le S.M.I.C. fixé au 1^{er} avril 1978 à 1.751 F par mois continue à se dégrader. En 1977, pour la troisième année consécutive, le Gouvernement a refusé d'utiliser la procédure légale permettant en cours d'année de relever le S.M.I.C. au-delà de la simple répercussion de l'indice officiel des prix. Aussi le retard du S.M.I.C. sur l'évolution du taux des salaires horaires depuis 1950 reste important : 21 %. De juillet 1976 à juillet 1977 le S.M.I.C. a enregistré un retard de 1,69 % par rapport à la moyenne des taux des salaires horaires.

Selon les statistiques officielles, l'augmentation du pouvoir d'achat du S.M.I.C. a connu ces dernières années l'évolution suivante :

1973	+ 9,9 %
1974	+ 7,8 %
1975	+ 4,2 %
1976	+ 5,5 %
1977	+ 3,2 %

La même observation peut être faite pour l'ensemble des basses rémunérations. De juillet 1974 à octobre 1977, le pouvoir d'achat des ressources nettes des ouvriers a diminué d'environ 5 à 6 %.

Le Centre d'études des revenus et des coûts, organisme officiel, a publié en novembre 1977 un rapport sur le revenu des Français. L'étude a été basée sur l'année 1976. Il en ressort que un salarié sur trois gagne moins de 2.000 F par mois, 56 % ont une rémunération mensuelle se situant entre le S.M.I.C. actuel et 2.500 F. En 1976, 10 % des salariés du secteur privé ont gagné moins de 1.333 F par mois. En avril 1977, 62,5 % des ouvriers ont un salaire inférieur à 2.500 F net par mois et 38,5 % inférieur à 2.000 F net. Sur les 4 millions de salariés gagnant moins de 2.000 F par mois, on compte 24,5 % d'hommes et 53 % de femmes.

L'existence d'une masse de travailleurs sous-rémunérés n'est pas seulement injuste et inhumaine. Elle est nocive économiquement. En freinant la consommation populaire, elle enfonce encore davantage notre économie dans la crise, elle prive nos industries des débouchés indispensables, elle aggrave le chômage.

Porter le S.M.I.C. en avril 1978 à 2.400 F par mois sur la base de 40 heures de travail par semaine, relever l'ensemble des bas salaires est une proposition raisonnable formulée par les grandes organisations syndicales.

Cette exigence est apparue si conforme aux aspirations populaires ces derniers mois que le Parti communiste français après avoir été la seule formation politique à la soutenir a vu s'y rallier peu ou prou les autres partis.

La fixation à 2.400 F de la rémunération mensuelle minimale et la hausse différenciée du pouvoir d'achat des salaires situés entre le S.M.I.C. et quatre fois le S.M.I.C. sont les mesures prioritaires de toute action se fixant pour objectif la résorption des inégalités.

Pour respecter les termes de l'article 40 de la Constitution, la présente proposition de loi limite cette mesure au secteur privé.

C'est pourquoi nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter la présente proposition de loi.

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

A compter du mois d'avril 1978 le montant du S.M.I.C. est fixé à 2.400 F pour 40 heures de travail hebdomadaire pour les salaires du secteur privé.

Dans les trois mois suivant la promulgation de la présente loi, un nouveau salaire minimum mensuel, national et interprofessionnel sera défini et régulièrement révisé d'après un indice des prix établi avec l'accord des organisations syndicales. Le salaire minimum progressera plus vite que la moyenne des salaires.